

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M.CROS Laurent – M. CHANTRE Eric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – Mme GUILLOT Priscilla – M. FAURIE Romain – Mme CHOMARAT Sandrine.

Absents : M.CHALANCON Anthony (donne pouvoir à M. GAUTHIER Christophe) – Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) - M.NOIR Benjamin - Mme SOUBEYRAND Laura.

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

L'ordre du jour est approuvé.

### 1) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 5 février 2021

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2021 est adopté.

### 2) Présentation des décisions prises par le Maire – Rapport de M.MARCAILLOU.

Deux décisions ont été prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties. Elles sont présentées aux élus :

#### Étude de faisabilité pour l'aménagement de la gare

Date de la décision : 25 janvier 2021

Entreprise retenue : Cabinet Franck JUILLARD (63 100 Clermont Ferrand)

Montant de l'étude : 12 200,00 euros HT

En option, un second scénario pourra être étudié pour un montant de : 4 550,00 euros HT.

#### Étude pour la mise en compatibilité du PLU avec le projet immobilier de l'hôpital de Moze

Date de la décision : 22 février 2021

Entreprise retenue : Cabinet BEAUR (26 100 Romans Sur Isère)

Montant de l'étude : 15 140,00 euros HT (ce prix comprend l'évaluation environnementale d'un montant de 7 190,00 euros HT).

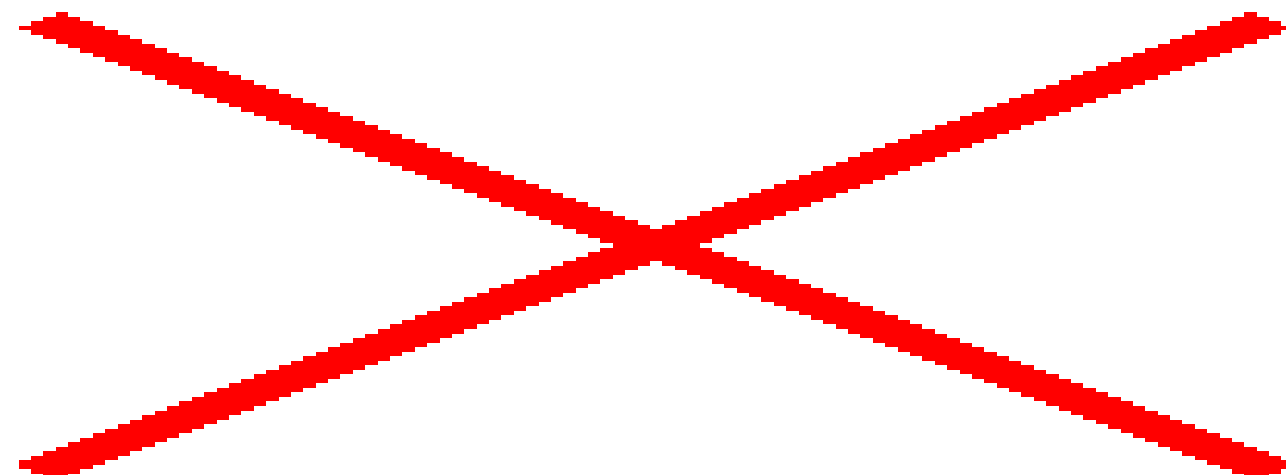
### 3) Approbation du compte de gestion 2020 - Rapport de M.VILLEMAGNE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

M. REBOULET, comptable public, a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020.

Le Maire invite à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif de la

commune se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :



Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 établi par M. le comptable public.

\*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

4) Compte administratif 2020 du budget communal – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020,

Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020,

Vu la décision modificative n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020,

Vu les virements de crédits du 4 septembre 2020, du 9 décembre 2020 et du 17 décembre 2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune présenté par M.le maire,

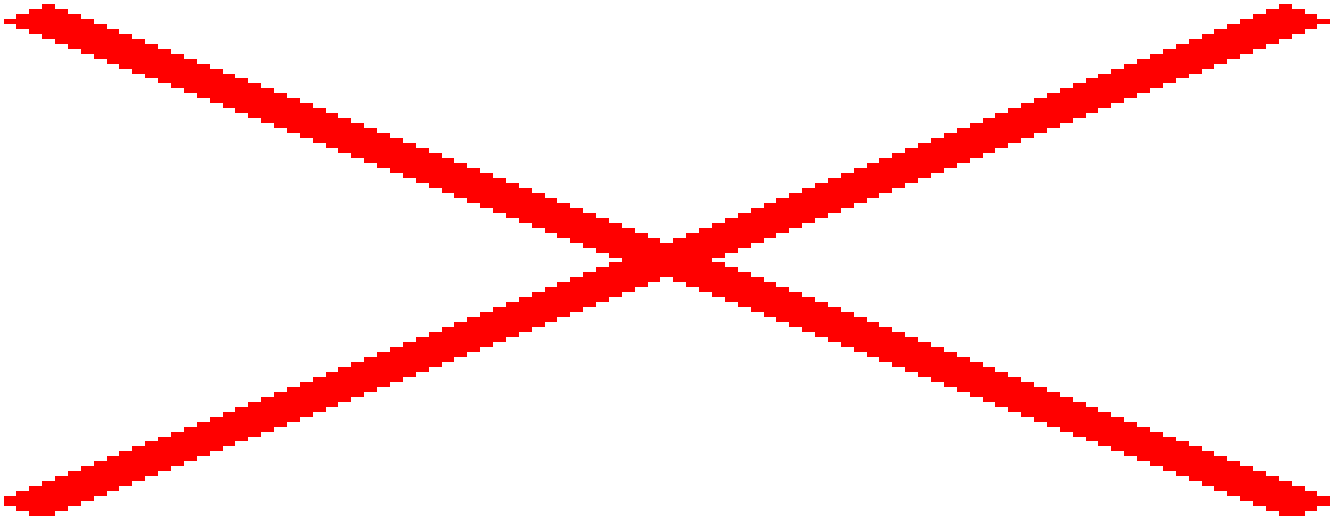
Le compte administratif communal de l'exercice 2020, vous a été remis.

Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. CROS, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. VILLEMAGNE, Maire.

Il donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, qui est résumé par le tableau ci-joint.



Le résultat brut global de clôture 2020 du budget principal est donc de 958 814,66 €.  
Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 223 870,51€.

M. le Maire ayant quitté la séance,

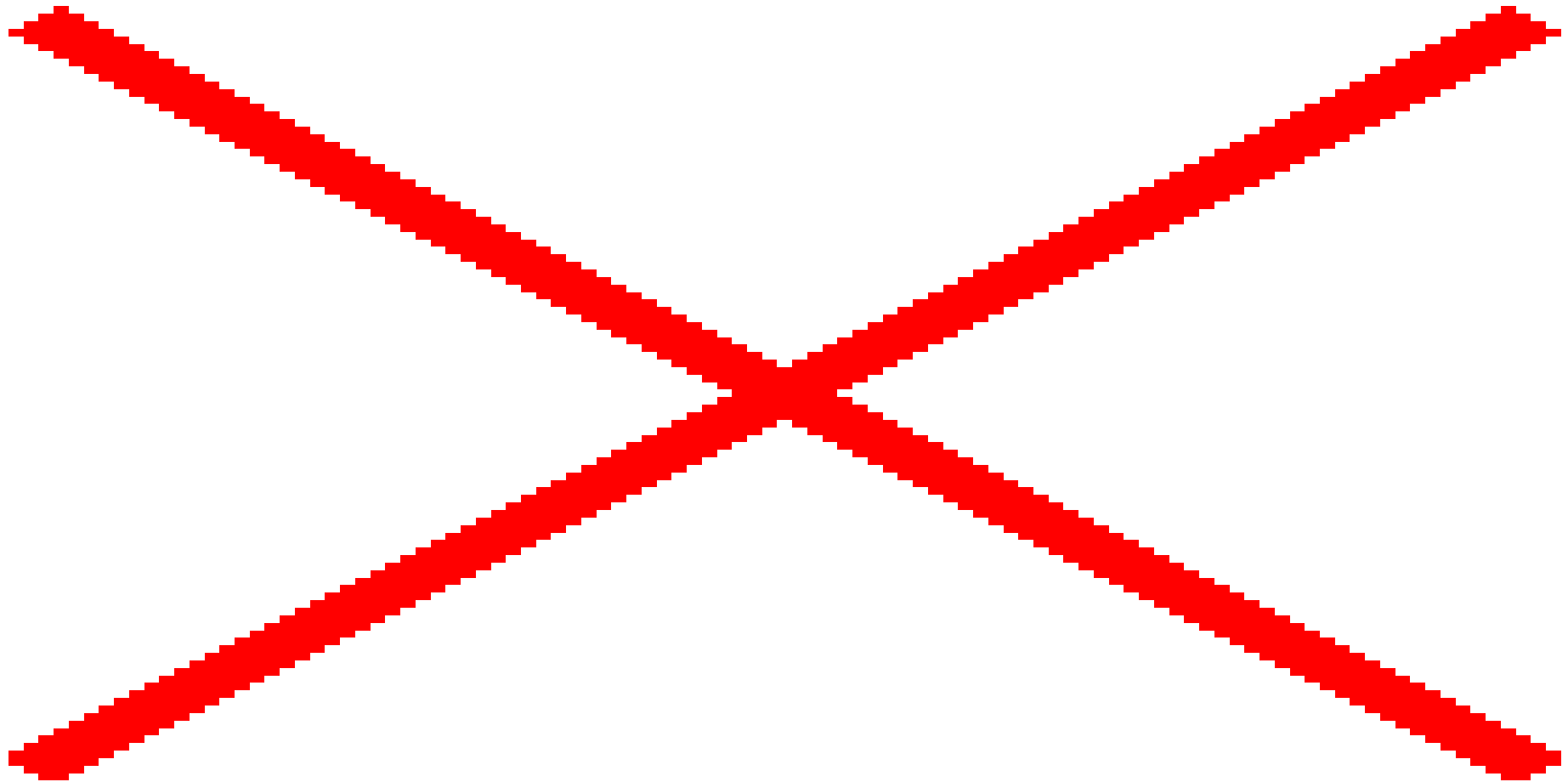
Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 du budget principal.

\*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

5) Affectation des résultats – Rapport de M.VILLEMAGNE.



Pour: 17

Contre: 0

Abstention:

0

6) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Création d'un emploi aidé au service de la cantine primaire et nettoyage de salles de classe

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite s'engager dans le dispositif des «Parcours Emploi Compétences».

Après concertation avec Pôle Emploi, la commune sollicite la reconduction d'un contrat aidé d'une personne dans le cadre « Parcours Emploi Compétences » pour son service cantine et école primaire d'un volume horaire hebdomadaire de 26 heures et une durée de 9 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la création d'un poste de non titulaire afin de permettre le recrutement d'une personne dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences »

\*PRECISE que ce contrat sera conclu pour une période de neuf mois à compter du 1er mars 2021.

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 26 heures.

\*S'ENGAGE à financer la formation du CAP petite enfance à l'agent qui sera retenu dans le cadre de ce dispositif.

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour: 17      Contre: 0      Abstention: 0

7) Indemnisation des commerçants suite aux travaux du centre bourg – Rapport de M.VILLEMAGNE.

En séance du 4 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Commission communale provisoire d'indemnisation amiable du préjudice commercial ayant pu résulter des travaux du centre bourg. Ces travaux initiés par la commune de Saint-Agrève ont pu concerner les activités économiques riveraines situées à l'emplacement des travaux à savoir de la Place de la République à la Place de Verdun.

Le Conseil Municipal a fixé à la Commission les missions suivantes :

\*Vérifier la complétude des demandes d'indemnisation de préjudice d'exploitation commerciale susceptible d'être causé aux commerçants et artisans riverains

\*Émettre un avis technique consultatif de nature à éclairer la décision qui sera prise par le Conseil Municipal lequel décidera le caractère indemnisable ou non du préjudice et fixera le montant de l'indemnité.

Pour être éligible, le demandeur devra remplir plusieurs des conditions suivantes :

\*l'établissement pour lequel l'indemnisation est demandée doit se situer sur le périmètre des travaux

\*l'établissement pour lequel l'indemnisation est demandée doit avoir enregistré des perturbations répondant aux conditions et principes posés par la loi et dégagés par la jurisprudence administrative pour une indemnisation

\*l'entreprise ou l'établissement visé doit attester de 2 exercices comptables complets avant le début des travaux

\*avoir subi au minimum 5 % de perte sur le CA mensuel de référence sur la période des travaux en cause

\*la demande devait parvenir en Mairie au plus tard le 31 décembre 2020.

La commission d'indemnisation du centre bourg s'est réunie le 16 février 2021 et propose l'indemnisation suivante :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
Le P'tit Primeur	504,08 €
Magasin Utile	1 951,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 455,58 €</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE l'indemnisation des commerçants telle que présentée.

\*PRECISE que les montants feront l'objet d'un versement dans un délai de 45 jours à compter de la délibération adoptée par l'assemblée délibérante.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à mandater les sommes correspondantes.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

8) Convention avec le Centre Socioculturel concernant l'Espace France Services – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité porte l'Espace France Services, elle est signataire de la convention avec l'État pour la mise en œuvre de l'Espace France Services (EFS). Celui-ci se situe dans des locaux appartenant à la collectivité et mis à disposition du centre socioculturel pour cette activité.

Les objectifs de l'EFS sont d'accueillir, d'informer et d'orienter la population dans ses démarches administratives auprès de divers organismes des services publics et notamment des services sociaux (CAF, CPAM, Pôle Emploi, Mission Locale...).

L'EFS garantit aux organismes qui assurent des permanences sur le territoire des locaux adaptés à leur activité, une confidentialité et des moyens matériels pour répondre à leurs besoins (accès téléphone, internet, photocopieuse...)

L'EFS et ses animatrices assurent l'aide et l'accompagnement du public dans ses questions et ses démarches administratives auprès des organismes des services publics, qu'ils soient présents ou pas sur l'EFS.

La collectivité délègue la gestion de l'Espace France Services au centre socioculturel, qui embauche les animatrices et gère les locaux mis à sa disposition.

Pour assurer le financement de l'EFS, la collectivité s'engage à participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 1000 € par an.

En cas de suspension, arrêt, ou diminution des financements de l'État pour la gestion de l'EFS, les signataires de la présente convention se réuniront afin de redéfinir la mission exercée par le centre socioculturel à la demande de la collectivité ainsi que ses modalités de gestion.

La convention est conclue pour trois années, à compter du 1 janvier 2021

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE la convention avec le Centre Socioculturel concernant l'Espace France Services telle que présentée.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

9) Convention avec le Centre Socioculturel précisant les modalités de versement de la participation annuelle – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année l'assemblée délibérante se prononce sur la convention de participation financière conclue avec le centre socioculturel.

Cette participation financière allouée au centre socioculturel permet de soutenir le centre dans l'exercice de ses missions :

- \* Promotion familiale et participation citoyenne
- \* Partenariat et développement social
- \* Développer en partenariat un projet culturel et d'animation...

Depuis 2016 et le transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes Val'Eyrieux le versement de la subvention s'effectuait en une fois.

Le centre socioculturel a émis le souhait de percevoir la participation financière en plusieurs fois afin de faciliter leur gestion de trésorerie.

Le Maire propose d'accéder à leur demande et envisage deux versements comme suit :

- \* 31 janvier : un acompte calculé sur la base de 50 % de la subvention principale (hors actions ponctuelles) versée l'année précédente,
- \* 1 août : solde du montant inscrit dans la convention de participation après le vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE l'échelonnement des versements de la subvention allouée au centre socioculturel telle que présentée.

\*PRECISE que le versement s'effectuera comme suit :

- 31 janvier : un acompte calculé sur la base de 50 % de la subvention principale (hors actions ponctuelles) versée l'année précédente,
- 1 août : solde du montant inscrit dans la convention de participation après le vote de l'assemblée délibérante.

\*INDIQUE que cette modalité de versement perdurera sauf délibération contraire.

\*AJOUTE que pour l'année 2021, le premier versement s'effectuera dès que cette délibération deviendra exécutoire.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

10) Convention de déneigement avec la commune de Désaignes – Rapport de M.CHANTRE.

La commune de Saint-Agrève propose la signature d'une convention de déneigement avec la commune de Désaignes pour le déneigement des voies du Coulet et de Cadet situées sur le territoire de la commune de Désaignes. Il est fait lecture du projet de convention.

Cette convention permet de rationaliser les tournées de déneigement.

Il est rappelé que le déneigement est réalisé uniquement dans la mesure où l'importance des chutes de neige et/ou le verglas nécessitent l'intervention du chasse-neige.

Par ailleurs, ces voies sont classées secondaires dans la tournée de déneigement et par conséquent, l'intervention du déneigeur sera effectuée dès que possible en fonction de la météorologie.

La commune de Saint-Agrève rémunérera le déneigeur privé dans le cadre de son marché public puis refacturera à la commune de Désaignes le linéaire supplémentaire au moyen d'un état récapitulatif en fin de période hivernale, ainsi la refacturation se fera au coût réel supporté par la commune de Saint-Agrève.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE la convention de déneigement avec la commune de Désaignes telle que présentée.

\*PRECISE que la convention est conclue du 1er décembre 2020 au 30 juin 2023

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

11) Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec la société Infracos – Rapport de M. MARCAILLOU.

En date du 20 juillet 2010, la commune de Saint-Agrève et Bouygues Télécom ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements dans les emprises de l'église afin d'y installer une station radioélectrique.

A compter du 1er mars 2015, cette convention a fait l'objet d'un transfert entre Bouygues Télécom et la société INFRACOS.

Le réseau nécessite régulièrement des investissements pour pouvoir répondre à la demande croissante des utilisateurs de smartphones et autres objets communicants. La société INFRACOS souhaite pérenniser ces équipements techniques et sollicite la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public.

La convention liant la commune de Saint-Agrève à INFRACOS pour l'antenne-relais située dans l'église arrive à échéance

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE la convention d'occupation du domaine public avec la société Infracos telle que présentée.

\*PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 12 ans. Au delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties notifié à l'autre 24 mois avant la date d'échéance.

\*AJOUTE qu'une redevance annuelle d'un montant de 3 285 euros HT sera versée.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

12) Questions diverses.

#### Organisation des services municipaux

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que deux agents ont sollicité une mutation.

Il précise que Mme SOUBEYRAND-AROT Margaux sera remplacée par Mme FRANCES Agnès au secrétariat.

Il ajoute que M.SOUBEYRAND Clément ne sera pas remplacé dans un premier temps afin de réfléchir à une organisation optimisée des services techniques.



Les élections régionales et départementales devraient avoir lieu le 13 et 20 juin 2021.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 8 avril 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.